

SAAD



Qu'est-ce que l'aide à domicile ?

A ce jour, 17 aides à domicile apportent à environ 80 personnes âgées de notre territoire, une aide précieuse et un soutien moral essentiel dans leur vie quotidienne.

Les agents assurent auprès de ces seniors une présence active et efficace, mais aussi bienveillante et chaleureuse.

Notre structure est engagée depuis sa création dans une volonté d'offrir à la fois :

- * Une aide de proximité ;
- * Un soutien adapté ;
- * Une prise en charge de qualité.
- * Les prestations

Le service intervient du lundi au vendredi de 7h30 et 19h, le samedi et le dimanche matin.

- * L'entretien courant du logement et du linge
- * L'aide au repas
- * L'aide partielle à la toilette
- * L'aide à la mobilité (le lever et le coucher)
- * L'accompagnement à l'extérieur (accompagnement à la marche, l'aide aux courses)
- * L'assistance administrative

La structure est autorisée pour la fourniture de prestations en mode prestataire uniquement, auprès des personnes âgées de 60 ans au moins, des personnes handicapées, aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

Nous intervenons, également, pour des prestations d'entretien du logement pour des personnes actives.

* Facturation et attestation fiscale

La facturation est mensuelle.

Le mode de règlement est à la convenance du bénéficiaire. Il peut être effectué par chèque bancaire ou par CESU Préfinancé.

En utilisant nos services vous pouvez obtenir 50 % de réduction fiscale. Une attestation fiscale vous est fournie.

* Contractualisation

La définition des besoins, le planning, les conditions financières feront l'objet d'un contrat annuel, renouvelable par tacite reconduction, signé par les parties.

* Remplacements

La continuité du service par le remplacement de l'intervenant en cas d'absence pour maladie ou congés payés, selon le souhait du bénéficiaire, il sera proposé un remplacement de l'intervenant(e).

Dès que le service a connaissance de l'absence d'un intervenant, le bénéficiaire est informé par appel téléphonique. L'identité du remplaçant ainsi que l'horaire de la prestation sont alors communiqués par téléphone.